ÉDITO

Ensemble, défendons notre métier !

La profession d'opticien a fait l'objet de cinq lois différentes : autant d'errance et d'acharnement législatif. En cause, un manque de considération pour une profession pourtant essentielle au vu des 60% des Français présentant un trouble de la vision.

Aujourd'hui, le regard porté par les pouvoirs publics sur notre profession semble évoluer : les nouveaux textes à l'horizon vont dans le bon sens en reconnaissant de nouvelles compétences aux opticiens.

La filière de la santé visuelle fait face à de nombreux défis : pénurie en ophtalmologues, temps d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous toujours plus longs, apparition de déserts médicaux etc. L'Etat ne peut pas fermer les yeux ! Il doit assurer son rôle de régulateur et de garant de la liberté de chacun (aussi bien des professionnels que des citoyens).

L'acharnement législatif de ces dernières années a instauré des déséquilibres flagrants entre les différents acteurs de la santé visuelle. Et les victimes collatérales sont les patients.

Trop longtemps dévalorisés par les pouvoirs publics et boucs émissaires des media, **les opticiens sont des professionnels de santé** dotés de toutes les compétences pour répondre aux enjeux de la démographie médicale déclinante.

C'est pourquoi, le SynOpE vous propose ce manifeste : autour de 7 principes clefs, nous avons dressé le bilan de la situation actuelle et soumettons nos propositions concrètes aux pouvoirs publics.

Le SynOpE milite en faveur d'une approche reposant sur la lucidité, le pragmatisme et le principe de réalité. **Redonnons une vision claire à ceux qui nous gouvernent !**

SOMMAIRE

L'opticien est un acteur à part entière de la santé visuelle en France
RECONNAISSONS-LE !

1. Clarifier les missions de l'opticien
2. Elargir le domaine d'intervention de la profession
3. Encadrer les réseaux de soins pour garantir l'indépendance des opticiens

Tous les citoyens doivent être égaux en matière de soins optiques
AFFIRMONS-LE !

4. Protéger le libre choix et le pouvoir d'achat du patient
5. Garantir l'accès à un équipement de qualité pour tous

La profession d'opticien est un maillon essentiel de notre système de soins
DEVELOPPONS-LA !

6. Réformer la formation initiale des Opticiens à l'instar des autres professionnels de santé
7. Définir une charte déontologique et promouvoir les bonnes pratiques

L'opticien est un acteur à part entière de la santé visuelle en France

RECONNAISSONS-LE !

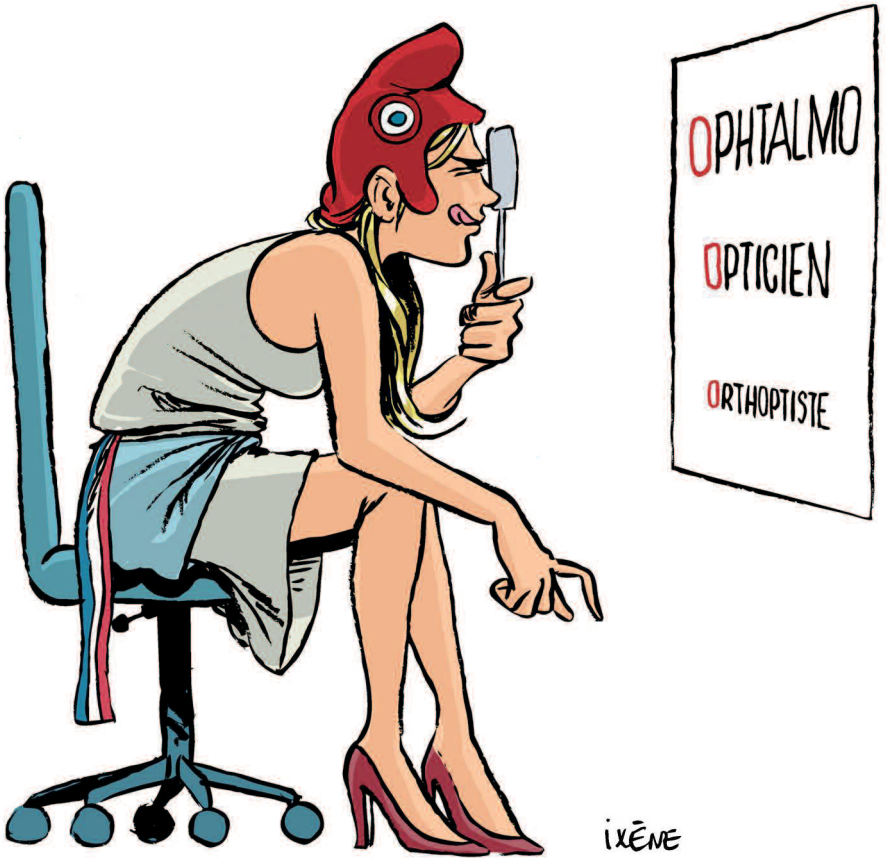

1. Clarifier les missions de l'opticien
2. Elargir le domaine d'intervention de la profession
3. Encadrer les réseaux de soins pour garantir l'indépendance des opticiens

1 Clarifier les missions de l'opticien

Les faits

Une filière en crise

Au 1er janvier 2013, la France métropolitaine comptait 5 132 ophtalmologistes en exercice. Ils seront 2 000 de moins en 2020, selon les projections démographiques. Soit **une baisse de 300 praticiens chaque année** !

Des temps d'attente toujours plus long pour les patients

Les signes de cette pénurie de l'offre ophtalmologique en France, nous les observons dès à présent avec seulement 8 ophtalmologistes pour 100 000 habitants. Dans certains départements, ce chiffre tombe même à 6 ! Et les patients sont les premiers impactés : **éloignement géographique, délais à rallonge pour obtenir un rendez-vous**, etc. 47% des Français vont rarement chez l'ophtalmologiste parce qu'ils peinent à obtenir une date de consultation ! Un constat inquiétant quand 8 Français sur 10 déclarent souffrir d'une maladie ou d'un trouble visuel.

Une image à revaloriser

Les opticiens ont pourtant **toutes qualités et compétences** pour juguler cette hémorragie. Encore faudrait-il que l'image de leur profession soit valorisée comme elle le mérite et que soit reconnue la **valeur ajoutée** de leur intervention, au-delà de la seule délivrance de l'équipement au patient !

Un cadre légal à renforcer

Malheureusement, à ce jour, les **contours** du métier d'opticien et les règles d'exercice ne sont **pas clairement définis par les pouvoirs publics**. Pis, on laisse se développer, de manière anarchique des modes d'exercice jusqu'alors interdit, sans aucun encadrement ni contrôle,...

Notre position

- **Reconnaître la complémentarité des métiers** en développant le triptyque ophtalmologiste, orthoptiste, opticien (**les « 3 O »**). C'est la condition sine qua non d'une prise en charge coordonnée, fondée sur les acteurs de santé existants et bannissant toute reconnaissance d'une nouvelle « profession » intermédiaire. Résultat pour les patients : **un parcours de soins lisible et identifié**.

- **Mettre fin au flou législatif en agissant auprès des décideurs publics** 5 lois en 5 ans ! Depuis 2013, tous les ans, les opticiens sont noyés par une nouvelle loi ou une nouvelle réglementation. Une véritable overdose qui s'ajoute à un acharnement médiatique !

- A l'instar de tous les professionnels de santé, **clarifier enfin notre métier**, dans l'esprit du rapport Voynet de 2015. Il suffit d'**une seule loi** cohérente et traduisant l'ensemble des sujets : comment reconnaître et développer les compétences optométriques des opticiens pour une parfaite complémentarité avec les autres professions de santé visuelle ? Quels actes lui déléguer pour en finir avec la démographie médicale déclinante et être au plus proche des attentes des patients ?

- **Militer en faveur d'un exercice très opérationnel du métier d'opticien** avec une **formation adaptée** au nouveau contexte de la filière « Santé visuelle », qui ne perde jamais de vue les **besoins des patients**. Pour répondre aux exigences des accords de Bologne, et aux engagements du gouvernement, initions enfin la **réingénierie du diplôme** d'opticien et son intégration dans le Schéma LMD avec un exercice du métier reconnu par une **Licence** (Universitarisation de la formation). La construction du référentiel de compétences devra selon nous permettre le développer les compétences des opticiens en matière de réfraction, de contactologie, mais aussi sur les cas cliniques, avec l'introduction d'un stage obligatoire à l'hôpital et/ou en cabinet au côté des ophtalmologistes. C'est de manière très opérationnelle ce qui favorisera l'interdisciplinarité des 3 O.

2 Elargir le domaine d'intervention de la profession

Les faits

Un déficit croissant de l'offre de soins

Un patient attend plus de **133 jours en moyenne** pour avoir un rendez-vous chez l'ophtalmologiste. S'il cherche un ophtalmologiste contactologue le délai sera encore plus long car on en dénombre seulement 800. Pour désengorger les salles d'attente, il suffit d'avoir une vision claire de la filière : **déléguer** certains actes aux opticiens.

Le législateur se satisfait de contours flous : pas nous !

Comme il n'existe aucune définition claire des attributions de l'opticien, il est trop souvent perçu comme un simple commerçant. C'est nier toute son **expertise** dans la santé visuelle ! En tant que **professionnel de santé**, l'opticien réalise **un travail sur-mesure** pour chacun de ses patients. Il délivre et détermine un équipement adapté à chacun. C'est lui-même qui réalise les opérations de montage. C'est en moyenne 2h15 de travail par patient. Cette prestation n'est pas valorisée et ne fait l'objet d'aucune nomenclature.

Des compétences passées sous silence

Les différentes réformes législatives, notamment la loi Hamon, ont complètement dérégulé et déréglementé la profession. Or, Il n'est pas qu'un simple professionnel de santé de délivrance. C'est aussi un professionnel de détermination dans le cadre d'une **complémentarité parfaite** avec les autres professionnels. Il est compétent et légitime pour réaliser des **mesures optométriques**, ainsi que **différents tests** pour évaluer l'acuité et la perception visuelle des patients. La question de la démographie médicale déclinante est une urgence : des actes doivent lui être délégués.

Notre position

- **Défendre la compétence de l'opticien en matière d'adaptation des lentilles de contact**. Il est grand temps d'affirmer dans la loi la capacité de l'opticien à réaliser une adaptation en contactologie. Ecoutons les **besoins des ophtalmologistes**. Dans les faits, ces derniers sont déjà prêts à déléguer, ou le font déjà comme le souligne le rapport Voynet. D'après une étude réalisée en Juin 2016[1] sur 200 ophtalmologistes interrogés 51% déclarent l'avoir déjà fait et 91% en ont été satisfait. Favorisons l'accès des patients à la contactologie. L'opticien en tant que **professionnel de santé** responsable pourra, en cas de doute, renvoyer le patient vers un médecin s'il observe des signes cliniques qui auront préalablement été précisés dans le cadre d'un guide de bonnes pratiques HAS par exemple.

- **Reconnaitre le rôle de l'opticien en matière de prévention** en lui confiant un rôle dans la **réalisation des tests** de capacité visuelle nécessaires pour le permis de conduire et dans le dépistage. Valorisons ces actes en leur donnant une nomenclature et reconnaissons ainsi la **valeur ajoutée** du métier d'opticien dans le domaine de la santé visuelle.

- **Communiquer clairement sur les compétences, notamment pour réaliser la réfraction, et la valeur ajoutée des opticiens**. Les patients ont aussi besoin d'y voir plus clair sur qui fait quoi ! Aujourd'hui, l'opticien peut adapter une ordonnance mais ne peut pas le faire savoir...

- **Gagner la confiance au service d'une parfaite complémentarité de tous les acteurs de la filière « Santé visuelle »**. L'adaptation d'une ordonnance médicale par l'opticien était une première étape franchie en 2007, et en passe d'être élargie. Poursuivons nos efforts !

[1] *Enquête IPSOS 2016*

3 Encadrer les réseaux de soins pour garantir l'indépendance des opticiens

Les faits

Une privatisation de la protection sociale

Aujourd'hui encore, l'optique est le parent pauvre du régime obligatoire de protection sociale. Seul 4% du prix de l'équipement est pris en charge par la solidarité nationale ! Les OCAM (Organismes Complémentaires à l'Assurance maladie) sont devenus un substitut de financement « para-public » mais sans **aucun garde-fou**. Peu à peu, on perd de vue les principes fondateurs de la Sécurité sociale (mutualisation du risque, solidarité nationale, etc.) au profit des intérêts économiques des OCAM. A l'horizon, c'est la perte totale d'**autonomie** des professionnels de santé et par conséquent des patients.

Des critères de référencement à clarifier

Forts de leur position hégémonique, les OCAM ont imaginé des dispositifs pour maitriser leurs charges liées au remboursement. Une de leurs revendications phares : la **constitution de réseaux de professionnels** et la **différenciation du niveau de remboursement** selon que l'intervenant fait ou non partie de ces réseaux. En 2014, les OCAM obtiennent gain de cause avec l'adoption de la loi Le Roux. Malgré l'encadrement théorique, force est de constater que les critères de sélection des professionnels sont déterminés discrétionnairement par les OCAM qui développent des réseaux en-dehors de tout contrôle.

Des rapports entre acteurs à rééquilibrer

On observe aujourd'hui un **déséquilibre flagrant** entre les opticiens et les organismes payeurs, dont la puissance économique et financière sont évidents. **C'est le pot de fer contre le pot de terre**. La détermination unilatérale des critères, le remboursement différencié et le numérus clausus de ces réseaux mettent les opticiens dans une situation intolérable ! Un opticien qui ne se soumet pas aux critères (de prix, de qualité, etc.) définis par les OCAM peut potentiellement perdre 30% de sa clientèle. A l'inverse, un opticien répondant aux critères et qui souhaiterait entrer dans un réseau peut s'en voir exclu, la faute au numérus clausus. Des distorsions de concurrence qui pénalisent aussi bien les opticiens que les patients

Notre position

- **Garantir une négociation effective des critères qualitatifs ou tarifaires** pour établir des rapports équilibrés entre tous les acteurs de la santé visuelle. Les outils législatifs existent, notamment l'obligation de négociation tripartite (UNCAM, UNOCAM, organisations professionnelles) prévue par la Loi de financement de la sécurité sociale de 2009. Mettons-les enfin en œuvre pour élaborer des **critères « objectifs, transparents et non discriminatoires »**! Veillons à ce que les exigences tarifaires requises conventionnellement garantissent le maintien de la qualité des produits et prestations, et un équilibre financier acceptable pour les opticiens.

- **Exiger la transparence totale ! Les critères de conventionnement doivent être connus**. Aussi bien pour les professionnels que pour les patients. Demandons une **motivation expresse** en cas de non sélection d'un professionnel (transparence totale sur les modalités, liste des opticiens retenus, points attribués... à l'instar des marchés publics). Cette transparence totale réclamée aussi par les associations de consommateur, la Cour des comptes ou le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie permettrait de rétablir la confiance dans le secteur de la santé visuelle.

- **Exiger que les conventions de partenariat ne puissent ni interdire ni assujettir à quota les ventes d'équipements avec reste à charge**. C'est effectivement un des principes essentiels qui doit prévaloir pour le **respect de la liberté de choix du consommateur**, et l'**indépendance du professionnel** à conseiller le porteur sur le dispositif le plus adapté à son problème réfractif. Imposer des quotas de vente de certains dispositifs, conduit à annihiler cette liberté de choix pour le patient de privilégier, même avec un reste à charge qu'il accepte d'assumer, un équipement qui répond à son besoin et à ses attentes.

- **Militer pour l'instauration d'un contrôle des pratiques**. Il est grand temps d'en finir avec les nombreuses dérives induites d'une insuffisance d'encadrement. Un contrôle effectif et régulier avec **les mêmes règles du jeu pour tous** permettrait de garantir la libre concurrence, d'évaluer l'efficience du système (notamment en ce qui concerne la diminution du reste à charge) et de garantir l'égalité d'accès aux soins. C'est la condition sine qua non pour garantir **le respect des droits et devoirs de tous**. La santé n'a pas de prix certes, mais le coût doit être partagé entre tous les acteurs

Tous les citoyens doivent être égaux en matière de soins optiques

AFFIRMONS-LE !

4 Protéger le libre choix et le pouvoir d'achat du patient

5 Garantir l'accès à un équipement de qualité pour tous

4 Protéger le libre choix et le pouvoir d'achat du patient

Les faits

Des idées reçues

Disons-le une fois pour toute : tous les équipements d'optique ne sont pas chers ! Le prix de ces équipements **augmente moins que l'inflation**, mais les opticiens sont régulièrement pointés du doigt. Parfaits boucs émissaires des media ! On passe sous silence le fait que leurs frais fixes eux augmentent au gré des changements de réglementation.

Un marché très concurrentiel

Le nombre d'opticiens est en pleine augmentation occasionnant une croissance importante du nombre de magasins d'optique en 10 ans ! (+41%).**Rude concurrence** pour les opticiens mais pour les consommateurs ce nombre très élevé permet une ventilation des offres très large. Cependant, croire que les patients peuvent en profiter librement, c'est se bercer d'illusions ! Bien trop souvent, les patients se voient imposer le choix de l'opticien mais aussi le choix et le prix de leur équipement.

Le désengagement de l'Etat

Depuis plus de 20 ans, le tarif de référence comme la CMU n'ont pas été revus à la hausse. Pire encore, le taux de prise en charge a été diminué de 60 à 65%. Par ailleurs, alors même que le *mal* voir est un réel handicap tant sur le plan professionnel que social, c'est la **TVA à 20% qui s'applique**. C'est nier ainsi le **caractère médical** de ces dispositifs et pénaliser les millions de patients !

Le monopole des OCAM

Les OCAM se sont vu accorder plusieurs cadeaux par le législateur : reconnaissance des réseaux de référencement et du remboursement différencié (Loi Le Roux de 2014), définition des contrats responsables avec plafonnement des remboursements (Loi de Financement de la Sécurité Social -LFSS 2014)... Mais aucun gardes fous ou garanties. Pour se voir rembourser, l'assuré doit accepter qu'on choisisse à sa place l'opticien, la nature de l'équipement et son reste à charge. Avec la généralisation de la couverture de santé complémentaire des salariés, ce phénomène s'accentue.**C'est l'annihilation totale de la liberté des patients** du choix de leurs garanties et de leur reste à charge. La qualité des équipements est nivelée par le bas avec d'ores et déjà une diminution des montants pris en charge et les salariés sont dans l'impossibilité de changer d'OCAM.

Notre position

- **Aligner le taux de TVA sur le taux réduit à 5,5%** appliqué aux autres dispositifs médicaux. Affirmons enfin que les lunettes sont des **dispositifs médicaux** indispensables ! Qui pourrait le nier ?

- **Encadrer et limiter le remboursement différencié** (maximum 20%) pour garantir au consommateur sa **liberté de choix**. Remettons le client au centre des préoccupations de tous les acteurs. C'est à lui de décider sur la base du prix qui lui est demandé.

- **Militer pour une augmentation de la prise en charge par la solidarité nationale et une diminution du reste à charge** pour les patients. Les leviers existent : montant des cotisations des OCAM, augmentation des remboursements… Comment justifier ces restes à charge et des cotisations qui augmentent alors même que le marché des complémentaires de santé est en bonne santé ?

- **Défendre la transparence des prix** de l'un équipement. Ildoit être « **tout compris** » : prix du matériel, prestation fournie (et valorisation de l'acte associé), frais de gestion, cotisation. **Montrons la réalité du RAC !** Le RAC c'est le prix de l'équipement, le prix de la cotisation OCAM, les coûts financiers éventuels (crédits) moins le montant effectivement remboursé.

- **Responsabiliser tous les acteurs de la santé visuelle** et ainsi garantir la liberté effective des patients à choisir leur professionnel, leur équipement et leur reste à charge. Définissons **un vrai cadre légal** des pratiques de remboursements pour mettre fin à la contrainte financière induite par les réseaux de référencement.

- **Garantir l'accès au Tiers-Payant** y compris complémentaire pour tous les assurés, que l'opticien soit ou non partenaire d'un réseau.

5 Garantir l'accès à un équipement de qualité pour tous

Les faits

Une législation inconséquente

Viendrait-il à l'idée d'avaler un médicament délivré par une personne qui ne serait pas pharmacien et dont les effets nous seraient inconnus ? Non ! Il en va de même pour l'équipement optique : ce n'est pas un produit de consommation comme un autre ! Il s'agit d'un **produit de santé**, nécessitant la protection sanitaire du patient, quel qu'en soit le mode de délivrance. Or, depuis 2014, la loi Hamon a ouvert la boîte de Pandore en libéralisant et en déréglementant la délivrance des équipements optiques.

Une nouvelle forme de colportage

Ainsi assiste-t-on aujourd'hui à une nouvelle forme de colportage au travers d'offres nouvelles de type « opticien à domicile ». Ce mode de distribution itinérant est une dérive de l'exercice du métier d'opticien et une **concurrence déloyale** pour les professionnels installés en magasin. Plus grave : il peut nuire à la**sécurité sanitaire** des patients (au regard des difficultés de contrôle de l'exercice, de la délivrance des produits, etc.), si ce mode d'exercice n'est pas encadré, et assujetti, comme l'exercice en magasin, à des règles et des contrôles.

Les dangers de la vente en ligne

Et que dire de la vente en ligne ? Là encore, **aucun encadrement** n'est prévu pour la délivrance de dispositifs médicaux via internet, bien au contraire ! L'intention du législateur semble claire : laisser libre cours au marché et faire de l'équipement optique un produit de consommation courante…

Notre position

- **Encadrer la vente itinérante des produits d'optique** en conditionnant ce mode d'exercice du métier d'opticien au rattachement à un magasin. C'est la **sécurité sanitaire** qui est jeu ! Interpellons le Gouvernement et les parlementaires pour qu'ils révisent enfin la loi afin de garantir le contrôle des produits délivrés en vente itinérante, les conditions de montage, les prises de mesures et approvisionnement… L'**égalité** pour les opticiens installés en magasin est en péril ! Eux sont soumis à toutes sortes d'obligations relatives au matériel, au local de réfraction, au personnel qualifié et sont régulièrement contrôlés sur site.

- **Encadrer la vente sur internet**. Le principe est simple : on ne délivre pas un équipement optique correcteur si les **prises de mesures et l'ajustage** n'ont pas été réalisés physiquement sur le porteur, a minima à partir de 4 dioptries et quel que soit la correction pour la délivrance de verres progressifs. Battons-nous pour obtenir que les règles prévalant pour la vente de médicaments sur internet (obtention d'un agrément, notamment) soient appliquées en miroir pour la délivrance d'équipements optiques via ce même canal.

- **Tenir bon sur la prise en charge d'un équipement optique de qualité**pour qu'il soit financièrement accessible à tous.

La profession d'opticien est un maillon essentiel de notre système de soins

DEVELOPPONS-LA !

6 Réformer la formation des Opticiens professionnels de santé

7 Définir une charte déontologique et promouvoir les bonnes pratiques

6 Réformer la formation des Opticiens professionnels de santé

Les faits

Le boom du nombre d'opticiens

Le métier d'opticien séduit. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le **nombre de professionnels a doublé** en 10 ans ! On doit bien sûr cette augmentation à la possibilité d'accéder, après seulement deux années d'études, à une **activité attractive**, qui allie tout à la fois santé, technique, communication et gestion.

Une dérégulation de l'offre de formation

Ces dernières années, les centres proposant une formation optique se sont multipliés. En 2012, pas moins de 61 écoles délivraient le BTS Opticien-Lunetier, dont seulement 15 écoles publiques pour 46 écoles privées ! Aux racines de cette augmentation anarchique : une **absence totale de régulation** de l'offre de formation, dans son contenu autant que dans sa répartition.

Même constat côté formations post-BTS. On assiste à la prolifération de nouveaux diplômes en tout genre : DU, licence professionnelle d'optométrie, « Bachelor »… sans qu'aucun d'eux n'ait fait l'objet d'une quelconque concertation avec le corps médical ou les organisations professionnelles.

Un diplôme en déshérence

A cette absence de contrôle généralisée répond une **absence d'actualisation** de la formation initiale elle-même. Le diplôme d'opticien est le seul diplôme de profession de santé à ne pas être encore entré en voie de réingénierie et délivré à un **niveau universitaire** ! Dans les faits, la formation actuelle n'est plus adaptée aux évolutions du métier et aux besoins actuels et futurs des opticiens. Résultat : les syndicats professionnels de l'optique sont contraints de pallier eux-mêmes cette carence par la mise en place de modules de formation complémentaires répondant aux nouveaux enjeux de la profession (CQP opti-vision).

Face à un Etat qui reste sourd à toute revendication sur ces sujets, les opticiens se sentent abandonnés.

Notre position

- **Entrer en voie de réingénierie du diplôme d"opticien** pour l'adapter aux pratiques actuelles du métier. Il y a urgence ! D'une part pour répondre aux **évolutions technologiques et techniques** de détermination et de délivrance de l'équipement optique. D'autre part pour favoriser le **développement des compétences** permettant la délégation de tâches à l'opticien, en réponse au déclin de la démographie médicale.

- **Procéder à l'universitarisation de la formation avec un droit d'exercice du métier au grade licence**, et l'introduction du dispositif de formation dans le schéma LMD. L'allongement de la durée de formation permettra un **approfondissement des connaissances** (optique physiologique, réfraction, contactologie, pathologies de l'œil). La licence sera dès lors requise pour pouvoir exercer notre profession et pourra être suivie d'un master (pour le développement de pratiques avancées) puis d'un doctorat (recherche et industrie).

- **Mutualiser chaque fois que possible les formations des professions de la filière « Santé visuelle »**, conformément aux recommandations de l'IGAS ou de la Grande Conférence de Santé. Cette articulation est une condition essentielle pour permettre à l'opticien de jouer pleinement son rôle de **délégataire principal** de l'ophtalmologiste, notamment en matière de réfraction et de contactologie, et de favoriser le développement de **l'interdisciplinarité**.

- **Promouvoir et développer la formation continue** tout en adaptant les financements associés, notamment dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC). Les employeurs opticiens attendent en effet que leurs salariés puissent bénéficier de **formations supplémentaires** afin de renforcer leurs compétences au service des patients. Poursuivons la mise en place de modules complémentaires à destination des diplômés en vue d'adapter leurs pratiques aux évolutions de la profession, dans le respect d'un **référentiel d'activité** et de compétences refondu.

- **Arrêter une procédure d'habilitation des organismes autorisés à dispenser la formation d'opticien**. Comment ? En validant le contenu de la formation, les intervenants, les matériels mis à disposition ainsi que les capacités d'accueil maximales autorisées. Parce que contrôler le nombre de professionnels formés passe par la régulation du développement pléthorique actuel des centres de formation.

7 Définir une charte déontologique et promouvoir les bonnes pratiques

Les faits

Une image en berne

Selon une récente enquête Ipsos (2016), les ophtalmologistes ont une opinion moyenne du travail des opticiens. Au point d'attribuer à ces derniers la note de 5,3/10 pour ce qui concerne les examens de vue et de 5,7/10 pour l'adaptation en contactologie. La **confiance** n'est donc pas là, alors même que la délégation d'actes est une réponse à la **fracture sanitaire** en matière de santé visuelle. Côté opinion publique, 79% des Français ont quant à eux une perception positive des opticiens, mais jugent qu'il s'agit avant tout d'un métier commercial (52%) plutôt que para-médical (32%).

Une légitimité à gagner

Que certains ophtalmologistes égratignent le métier d'opticiens afin de défendre certains intérêts catégoriels propres à leur secteur d'activité, c'est une chose. Reste que notre profession a encore à **convaincre** : oui, les opticiens ont toutes compétences pour assurer certains actes en complémentarité et appui des autres intervenants de la **filière « Santé visuelle »** ! Il en va de son avenir même, mais aussi de la santé des patients. Ces derniers doivent être pleinement informés des prestations qu'ils sont en capacité d'obtenir des opticiens.

Des droits, mais aussi des devoirs

Cela passe par plus de **pédagogie** et de **communication** sur le cadre et le contenu de nos pratiques professionnelles, qui doivent toujours mieux se conformer à une éthique et de bonnes pratiques partagées par l'ensemble de la communauté opticienne. Une gageure en l'absence de code de déontologie opposable !

Notre position

- **Définir une charte déontologique pour la profession**. Parce que la légitimité se gagne au prix de l'**exemplarité**. Aux droits de l'opticien répondent des devoirs, qu'il se doit de respecter et faire respecter pour un service irréprochable et de qualité. La rédaction de cette charte pourrait être confiée au Conseil National Professionnel, « société savante » référente et garante d'une pratique éthique du métier d'opticien qui doit se mettre en place dans les prochains mois.

- **Déterminer des règles d'exercice professionnel assujetties à contrôle et sanction en cas de non-respect**. Pourquoi ? Pour restaurer la confiance entre professionnels et payeurs, autant que vis-à-vis des autres acteurs de la filière « Santé visuelle ». A condition que les pouvoirs publics jouent leur rôle ! Aussi militons-nous pour l'introduction de **critères qualitatifs et déontologiques opposables** dans le cadre de la convention CNAM. Le contrôle des pratiques (et éventuelles sanctions) sera alors organisé et assumé par les inspecteurs CRAM/CPAM, les Commissions paritaires nationale et régionales garantissant l'équité et la neutralité des décisions.

- **Promouvoir les certifications métiers** afin de favoriser le déploiement d'une **prise en charge qualitative et transparente**. Quel que soit le mode de distribution, le patient doit toujours avoir la **garantie** qu'il bénéficiera de la même qualité de service (matériel, prise de mesure physique, locaux…). Poursuivons notre travail dans ce sens, comme ce que nous avons fait dans le cadre de la définition d'une certification de services AFNOR visant à permettre l'amélioration des process et la qualité des prestations offertes.

- **Valoriser les bonnes pratiques auprès du grand public et des institutionnels**. Comme nous l'avons fait pour le renouvellement optique en 2009 aux côtés de la Haute Autorité de Santé, contribuons à l'élaboration des bonnes pratiques dans le cadre des prestations réalisées par l'opticien (réfraction, contactologie, prévention et repérage). Au-delà, **communiquons** encore et toujours sur un métier d'opticien peu ou mal connu des Français. Qui sait comment est conçue et fabriquée une paire de lunettes ? Ce n'est pas un produit fini vendu en magasin, mais un **produit de santé**, fruit d'un savoir-faire mis au service des besoins spécifiques de chaque patient !